

Parc éolien Biterne Sud

Communes de Broons et d'Yvignac-la-Tour
Département des Côtes-d'Armor (22)

Pièce 7 :

**DOCUMENTS DEMANDÉS AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SOMMAIRE :

I- Preamble

II- Le rappel des documents constitutifs de la présente pièce

I- Préambule

L'article 145 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralise à l'ensemble de la France l'expérimentation de permis unique depuis le 2 novembre 2015. Les projets mentionnés à l'article 1^{er} sont autorisés par un arrêté préfectoral unique, dénommé « autorisation unique » dans le présent titre.

Cette autorisation unique vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'énergie, approbation au titre de l'article L.323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

L'autorisation unique tient lieu des permis, autorisation, approbation ou dérogation mentionnés à l'alinéa précédent pour l'application des autres législations lorsqu'ils sont requis à ce titre. Lorsque les projets mentionnés à l'article 1^{er} sont soumis, en raison de leur emplacement, de leur utilisation ou de leur nature, à un régime d'autorisation ou à des prescriptions prévues par d'autres législations ou réglementations, l'autorisation unique tient lieu d'autorisation au titre de ces législations ou réglementations dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente. Le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative compétente vaut accord.

L'installation d'un parc éolien est soumise à plusieurs réglementations en particulier au titre de Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement. Les porteurs de projet éoliens terrestres doivent réaliser plusieurs démarches administratives pour la réalisation de leurs parcs.

Les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12 m sont soumises à permis de construire.

Dans ce cadre, l'article R.424-21 du Code de l'urbanisme donne la possibilité de prolonger les permis de construire des parcs éoliens terrestre dans la limite d'un délai de 10 ans, afin notamment de pouvoir tenir compte des délais de raccordement et éviter que les autorisations ne deviennent caduques avant mise en service des installations.

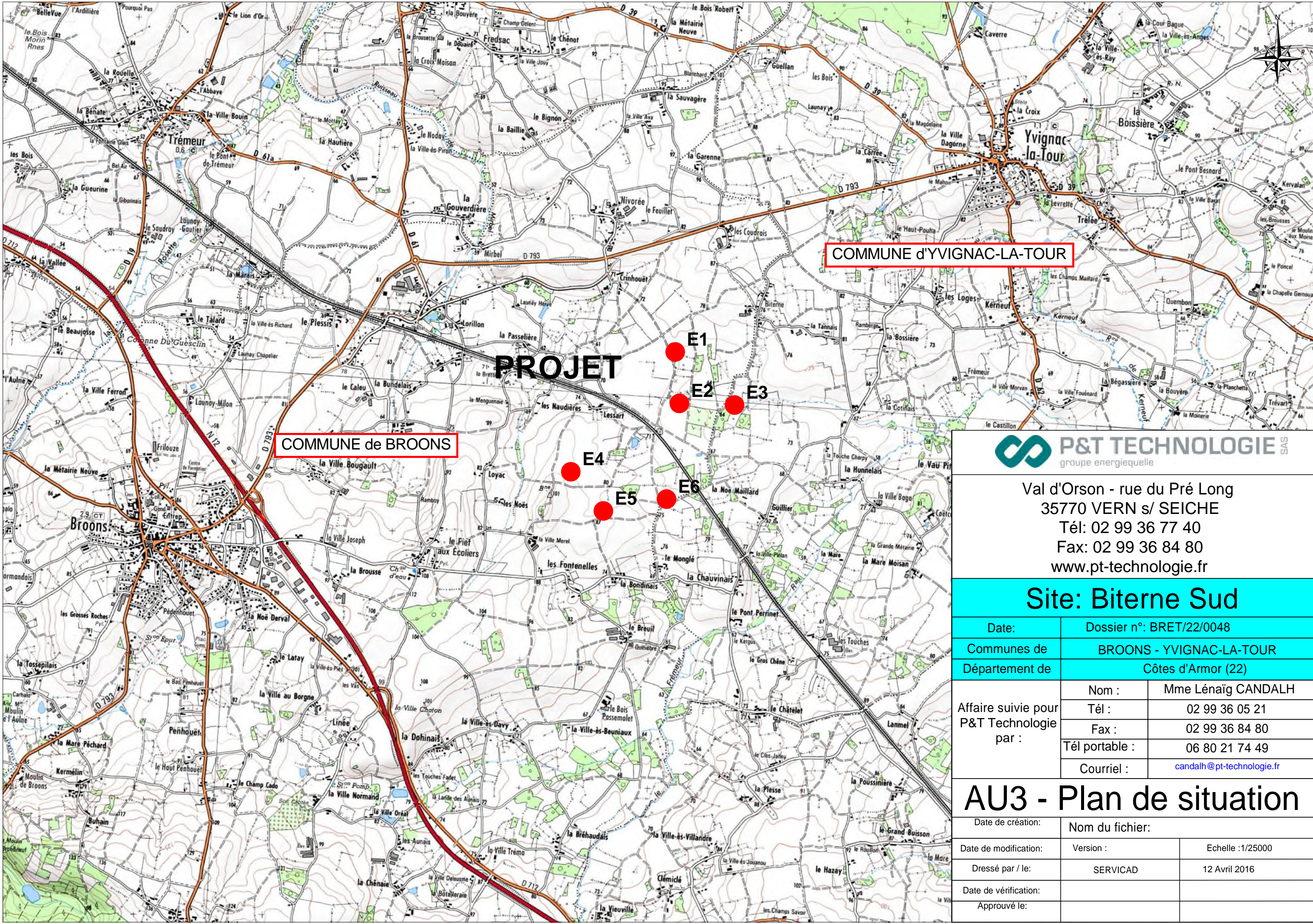
La présente pièce regroupe l'ensemble des accords et avis consultatifs reçus par le porteur du projet, dans le cadre d'une demande d'autorisation unique d'exploiter et accompagnant les autres pièces du dossier de demande, dont la liste est rappelée ci-après :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Description de la demande
- Pièce 4 : Étude d'impact
- Pièce 5 : Étude de dangers
- Pièce 6 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme
- **Pièce 7 : Documents demandés au titre du Code de l'environnement**
- Pièce 8 : Accords/Avis consultatifs

II- Le rappel des documents constitutifs de la présente pièce

Les documents constitutifs de la présente pièce sont les suivants :

- un plan à l'échelle de 1/2 500^{ème} des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation (Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Le maître d'ouvrage sollicite pour cette pièce une dérogation auprès du préfet. Du fait de l'emprise importante du parc éolien, pour faciliter sa réalisation et sa lisibilité, ce plan d'ensemble a été réalisé à l'échelle de 1/1 000^{ème}).



COMMUNE d'YVIGNAC-LA-TOUR

COMMUNE de BROONS

PROJET

E1

E2

E3

E4

E5

E6



Val d'Orson - rue du Pré Long
 35770 VERN s/ SEICHE
 Tél: 02 99 36 77 40
 Fax: 02 99 36 84 80
 www.pt-technologie.fr

Site: Biterne Sud

Date:	Dossier n°: BRET/22/0048	
Communes de	BROONS - YVIGNAC-LA-TOUR	
Département de	Côtes d'Armor (22)	
Affaire suivie pour P&T Technologie par :	Nom :	Mme Lénaïg CANDALH
	Tél :	02 99 36 05 21
	Fax :	02 99 36 84 80
	Tél portable :	06 80 21 74 49
	Courriel :	candalh@pt-technologie.fr

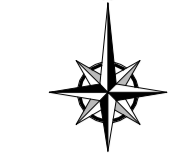
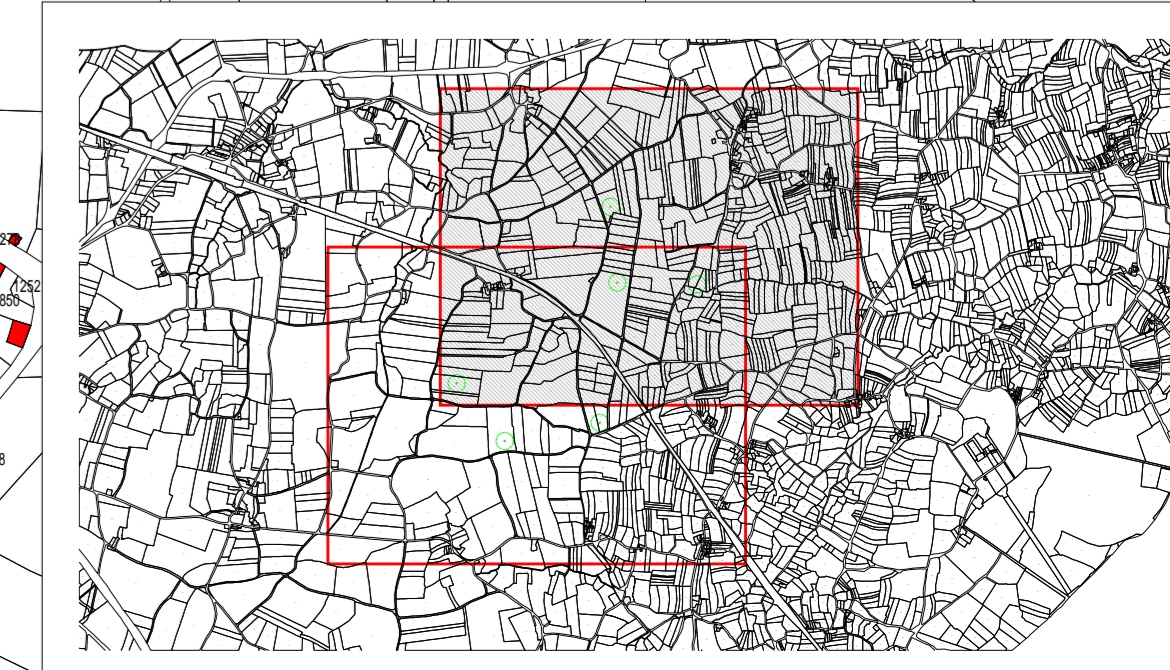

AU3 - Plan de situation

Date de création:	Nom du fichier:	
Date de modification:	Version :	Echelle : 1/25000
Dressé par / le:	SERVICAD	12 Avril 2016
Date de vérification:		
Approuvé le:		

- Les parcelles repérées avec * sont toutes agricoles
- Le cadastre et le plan topographique apparaissent décalés à certains endroits.
Les pistes sont implantées sur le plan topographique, représentatif de l'état existant.

Légende

- Eolienne
- Surface de survol des pales
- Aire de maintenance
- Chemin d'accès chantier permanent
- Câble HTA
- Câble HTA facultatif
- Poste de livraison + Poste "Filtre"
- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Bâtiments agricoles
- Bâtiments d'habitation
- Voie ferrée
- Ruisseau
- Plan d'eau



RD 793

COMMUNE de BROONS

COMMUNE d'YVIGNAC-LA-TOUR

R=500.00 m

R=600.00 m rayon d'affichage

R=500.00 m

R=500.00 m

R=600.00 m rayon d'affichage

Eolienne 1

Eolienne 2

Eolienne 3

Eolienne 4

Eolienne 6


Eolienne 5

Poste de livraison

Poste de livraison

Ruisseau

- Les parcelles repérées avec * sont toutes agricoles
 - Le cadastre et le plan topographique apparaissent décalés à certains endroits.
 Les pistes sont implantées sur le plan topographique, représentatif de l'état existant.

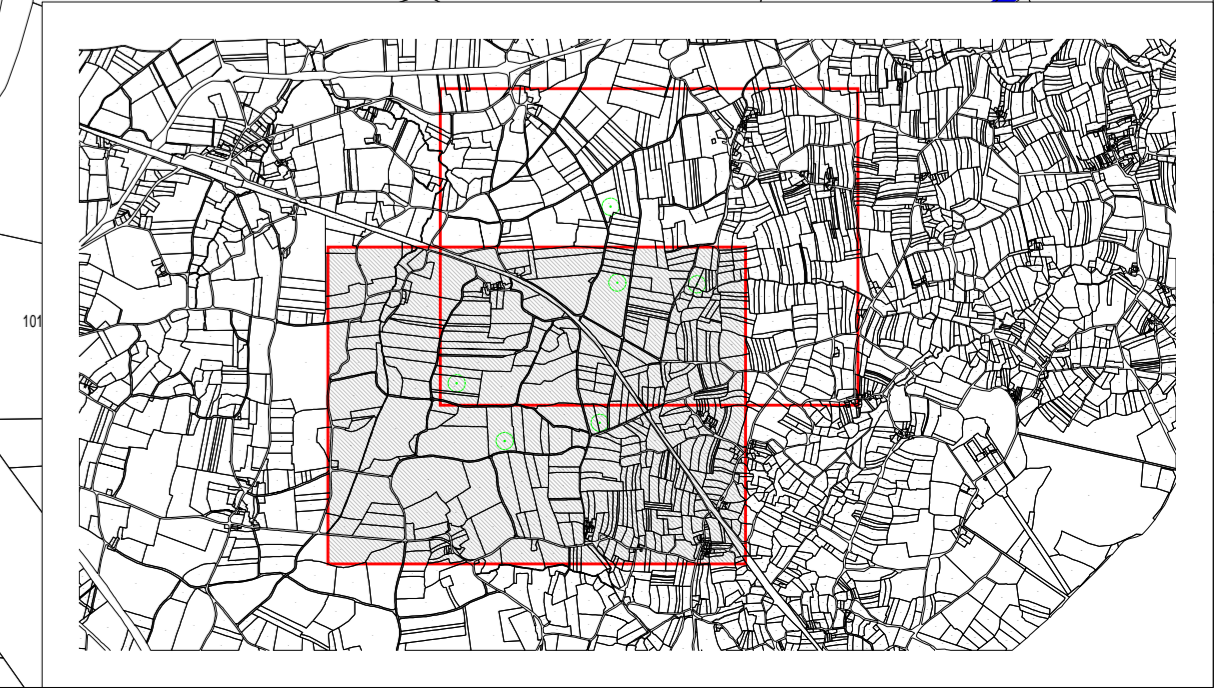


P&T TECHNOLOGIE
 groupe energiequatre
 Val d'Orson - rue du Pré Long
 35770 VERN s/ SEICHE
 Tél: 02 99 36 77 40
 Fax: 02 99 36 84 80
 www.pt-technologie.fr

Site: Biterne Sud
 Date: Dossier n°: BRET/22/0048
 Communes de: BROONS - YVIGNAC-LA-TOUR
 Département de: Côtes d'Armor (22)
 Nom: Mme Léniaig CANDALH
 Tél: 02 99 36 05 21
 Fax: 02 99 36 84 80
 Tél portable: 06 80 21 74 49
 Courriel: candalh@pt-technologie.fr

AU4 Sud - Plan des abords de l'installation
 Date de création: Nom du fichier:
 Date de modification: Version: Echelle: 1:2500
 Dessiné par / le: SERVICAD 12 Avril 2016
 Date de vérification:
 Approuvé le:

- Légende**
- Eolienne
 - Surface de survol des pales
 - Aire de maintenance
 - Chemin d'accès chantier permanent
 - Câble VTA
 - Câble VTA facultatif
 - Poste de livraison + Poste "Filtre"
 - Limite de commune
 - Limite de section cadastrale
 - Bâtiments agricoles
 - Bâtiments d'habitation
 - Voie ferrée
 - Ruisseau
 - Plan d'eau



P&T TECHNOLOGIE
groupe énergétique

Val d'Orson - rue du Pré Long
35770 VERN S/ SEICHE
Tél: 02 99 36 77 40
Fax: 02 99 36 84 80
www.pt-technologie.fr

Site: Biterne Sud


Date:	Dossier n°: BRET/22/0048
Communes de:	BROONS - YVIGNAC-LA-TOUR
Département de:	Côtes d'Armor (22)
Nom:	Mme Lénaïg CANDALH
Tél:	02 99 36 05 21
Fax:	02 99 36 84 80
Tél portable:	06 80 21 74 49
Courriel:	candalh@pt-technologie.fr

AUS Nord - Plan des abords de l'installation

Date de création:	Nom du fichier:	Echelle: 1:11000
Date de modification:	Version:	
Dessiné par / le:	SERVICAD	12 Avril 2016
Date de vérification:		
Approuvé le:		

Légende

- Eolienne
- Surface de survol des pales
- Aire de maintenance
- Chemin d'accès chantier permanent
- Câble HTA
- Câble HTA facultatif
- Poste de livraison + Poste "Filtre"
- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Bâtiments agricoles
- Bâtiments d'habitation
- Voie ferrée
- Ruisseau
- Plan d'eau




- Les parcelles repérées avec * sont toutes agricoles

- Le cadastre et le plan topographique apparaissent décalés à certains endroits.
Les pistes sont implantées sur le plan topographique, représentatif de l'état existant.

Site: Biterne Sud	
Date:	Dossier n°: BRET/22/0048
Communes de:	BROONS - YVIGNAC-LA-TOUR
Département de:	Côtes d'Armor (22)
Affaire suivie pour P&T Technologie par:	Nom: Mme Lénaig CANDALH Tél: 02 99 36 05 21 Fax: 02 99 36 84 80 Tél portable: 06 80 21 74 49 Courriel: candalh@pt-technologie.fr

AU5 Sud - Plan des abords de l'installation		
Date de création:	Nom du fichier:	
Date de modification:	Vision:	Echelle: 1:11000
Dessiné par / le:	SERVICAD	12 Avril 2016
Date de vérification:		
Approuvé le:		

Légende	
	Eolienne
	Surface de survol des pales
	Aire de maintenance
	Chemin d'accès chantier permanent
	Câble HTA
	Câble HTA facultatif
	Poste de livraison + Poste "Filtre"
	Limite de section cadastrale
	Limite de section cadastrale
	Bâtiments agricoles
	Bâtiments d'habitation
	Voie ferrée
	Ruisseau
	Plan d'eau



- Les parcelles repérées avec * sont toutes agricoles
- Le cadastre et le plan topographique apparaissent décalés à certains endroits.
Les pistes sont implantées sur le plan topographique, représentatif de l'état existant.